

# La voix du syndicat

Bulletin du SNUipp  
FSU de l'Oise

Chèr-e collègue stagiaire de l'Oise,

Publication spécifique aux stagiaires de l'Oise »

Maintenant que la rentrée est derrière nous, que vous avez pu prendre vos marques dans votre nouvelle école et votre lieu de formation à l'ESPE de Beauvais, vous êtes nombreux à vous poser des questions sur la formation, sur le métier, sur votre statut, sur vos droits en tant qu'enseignant stagiaire et fonctionnaire...

Le SNUipp-FSU de l'Oise propose un rapide récapitulatif de toutes les petites questions que vous pourriez vous poser en tant que stagiaire en cette rentrée. Au sommaire :

**Le reclassement** (p2)

**Frais de déplacement : le point** (p3-4)

**Certification CLES et C2i2e** (p4)

**Les délégués du SNUipp-FSU Oise** (p4)

**108h et animations pédagogiques** (p5)

**Validation – titularisation** (p5)

**Changer de département** (p6)

**Le droit de grève** (p6)

**Se syndiquer : une Bonne idée !** (p7)

**Nous contacter** (p8)



*Vous vous posez d'autres questions ? Vous ne savez pas où trouver la réponse ? Vous avez des propositions et des revendications pour la formation des enseignants ? Vous souhaitez vous engager aux côtés du SNUipp-FSU de l'Oise ?*



## Une question ? Une revendication ?

Contactez le SNUipp-FSU par téléphone (03 44 05 02 20 – 09 83 30 02 20) ou par mail ([snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)) !

**Le SNUipp/FSU est le syndicat de tous les enseignants !**

## Qu'est-ce que le SNUipp-FSU ?

Le SNUipp-FSU est le Syndicat majoritaire des enseignants et personnels du premier degré. **Il est le syndicat de tous les enseignants : des titulaires, des stagiaires, des contractuels, des étudiants, des candidats au concours et des retraités du premier degré.**

Le SNUipp-FSU informe et conseille les collègues, défend individuellement et collectivement les enseignants et les personnels, mobilise la profession pour la transformation de l'école et la société.

Pour le SNUipp-FSU, l'entrée dans le métier doit être progressive, articulant formation, stages, analyses de pratiques, en s'appuyant sur la recherche. Les débutants doivent être accompagnés et bénéficier de retour en formation. Le SNUipp-FSU revendique un 1/3 temps de stage en responsabilité pour les stagiaires et une année à mi-temps en classe, à mi-temps en formation pour les T1.

Pour assurer l'accès au métier à tous et la mixité sociale, des systèmes d'aides (allocations d'étude, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) sont indispensables, sans contrepartie de travail dans les écoles. Le SNUipp-FSU réclame des pré-recrutements, dès la licence, conférant un statut d'élève-professeur rémunéré.

# Le Reclassement

**Texte de référence : Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951** - Version consolidée au 30 septembre 2014

## 1. Principe

Le salaire est déterminé par l'échelon et le grade. Normalement, après l'admissibilité au concours PE, l'accès se fait au 1er échelon de la classe normale pour les lauréats des concours 2014 rénové et ultérieurs, au 3ème échelon pour les lauréats du concours 2014 exceptionnel. Le reclassement permet de prendre en compte des services accomplis avant d'accéder au corps des PE pour déterminer un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage. Peuvent être pris en compte par exemple les temps de service d'emploi-avenir-professeur (EAP), d'assistant d'éducation, d'enseignant contractuel ainsi que tout autre emploi de contractuel ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la FP. Les services accomplis dans les établissements d'enseignement privés peuvent également être pris en compte (article 7 bis).

**Cette procédure est appelée «reclassement».**

Cela signifie que tout ou partie de la durée de ces services pourra **être retenu pour calculer l'ancienneté d'échelon** et permettre : soit d'être classé à un échelon supérieur, soit de bénéficier d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

**Attention ! Il n'y a pas d'intégration dans l'AGS de ce reclassement, sauf pour les fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat. De plus, les services effectués en tant que contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul des trimestres ouvrant droit à pension. Ils le seront dans le cadre de la retraite du régime général de la sécurité sociale.**

**Les règles de classement varient en fonction de la catégorie des services effectués (A, B ou C), le type de services effectués (EAP, AED, surveillant) ou selon l'établissement dans lequel ont été réalisés les services (enseignement public ou privé).**

Il ne faut pas confondre le reclassement et l'AGS Ancienneté Générale des Services. Les deux prennent en compte les services accomplis avant l'année de stagiaire.

### L'AGS (ancienneté générale de service)

Elle peut permettre une augmentation de l'ancienneté qui influe sur le barème utilisé notamment pour le mouvement intra-départemental.

**Mais l'ancienneté générale des services n'est ouverte qu'aux anciens FONCTIONNAIRES de la Fonction Publique d'Etat. Elle n'est pas ouverte aux anciens contractuels.**

### Le reclassement

Il peut permettre une augmentation d'échelon et donc de salaire. Les services antérieurs pris en considération :

- ✓ Fonctionnaire titulaire de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales en catégorie A, B, C.
- ✓ Agent non titulaire de l'Etat, de ses établissements publics EAP, EAD..., des collectivités territoriales
- ✓ Services d'enseignements accomplis dans l'enseignement privé sous contrat, au-delà de 3 années
- ✓ Services hors de France : de professeur, lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Ministère des Affaires étrangères
- ✓ « Vacances » qui répondent à un besoin durable et continu (circulaire ministérielle n°0573 du 12/11/2004)
- ✓ Service national

### **CAS PARTICULIER des lauréats du 3<sup>ème</sup> concours**

En application du décret n°2005-1279 du 13/10/2005, les enseignants issus du 3<sup>ème</sup> concours ayant des services accomplis dans une entreprise privée peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté lors du reclassement. En revanche, ces services ne peuvent être comptabilisés dans l'AGS puisqu'il s'agit d'un contrat relevant du droit privé.

## Ne sont pas pris en compte lors du reclassement

- ✓ Stages d'étudiant Master en responsabilité
- ✓ Scolarité dans les ESPE
- ✓ années d'études
- ✓ services d'éducation et de surveillance dans l'enseignement privé
- ✓ services vacataires hors enseignement
- ✓ services au pair
- ✓ services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial

## Les frais de déplacement

En tant que stagiaire, vous avez droit à une prise en charge financière de l'Etat pour vos déplacements pour vous rendre sur votre école, en formation à l'ESPE, en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). Le SNUipp-FSU vous éclaire.

### L'indemnité forfaitaire de formation (IFF)

*(Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaire).*

Le ministère a publié le 8 septembre 2014 un décret fixant les remboursements liés aux frais de déplacements pour les stagiaires issus du concours rénové. Cette indemnité, qui couvre les frais liés aux déplacements à l'ESPE, est de **1000€, répartis sur 10 versements, si la commune du lieu de formation (Beauvais) est distincte de la commune d'exercice ET de votre commune de résidence.**

### Indemnités de stage et de déplacement *(Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage)*

Ces indemnités sont également accessibles et plus favorables. Pourtant, l'administration tord les textes afin d'essayer de les rendre moins avantageuses. **Nous vous proposons en encart à cette presse un modèle de courrier à envoyer à l'administration**, vous permettant de demander l'indemnité la plus favorable et détaillant la procédure de calcul "réglementaire" des indemnités régies par le décret de 2006.

Vous retrouverez également un modèle de ce courrier type sur le site internet du SNUipp-FSU de l'Oise [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr) rubrique « début de carrière » onglet « stagiaires »

Pour exemple, les indemnités régies par le décret de 2006 sont plus avantageuse que l'IFF. Par exemple, un stagiaire allant à l'ESPE deux jours par semaine sur 36 semaines dans la zone C bénéficiait avec l'indemnité de stage et le remboursement des frais de déplacement de :

- **Indemnité de stage** : 1203,20 €
- **Frais de déplacement (Pour un PES à 20 km de l'ESPE)** : 360 €

Il percevra donc 563,20 € de plus qu'avec l'IFF

**Pour le SNUipp-FSU, les freins mis à l'octroi des indemnités sont inacceptables, il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire.**

**En attendant, le SNUipp-FSU demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable. Le SNUipp-FSU a écrit un courrier dans ce sens à la DGRH du MEN que vous trouverez sur le site [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr)**

**Frais de déplacement...**

**ON NE ROULE PLUS GRATIS !**



## **Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école – domicile (décret n° 2010-676) :**

Les stagiaires ainsi que les titulaires, peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport.

**Titres nominatifs correspondant au trajet domicile-école pris en charge :** les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ; les abonnements à un service public de location de vélos.

**Montant :** le remboursement est mensuel, à hauteur de 50% et dans la limite de 77,96 euros par mois

## **Les délégués du SNUipp-FSU Oise sont à vos côtés**

**Le SNUipp-FSU est le syndicat majoritaire dans le département de l'Oise.**

À tout moment de votre carrière, les délégués du personnel, élus lors des élections professionnelles de décembre 2014, sont à vos côtés pour vous informer, vous écouter et vous accompagner. Ils défendent vos intérêts et ceux de l'école auprès de l'administration et du ministère principalement en siégeant dans :

✓ **La Commission administrative Paritaire départementale (CAPD)**, consultée pour tout ce qui relève de la gestion collective des enseignants: mouvement, promotions, hors classe, formation continue... Les élus du SNUipp-FSU de l'Oise ont 7 sièges de titulaires (et autant de suppléants) sur 10 et interviennent sur des situations collectives ou individuelles à chaque CAPD pour défendre l'intérêt des personnels, l'équité de traitement et la transparence.

✓ **Le Comité technique départemental (CTSD)**, consulté sur les questions des moyens de l'école et de leur gestion : créations et suppressions de postes, effectifs, budgets...

✓ **Le Comité hygiène et sécurité, conditions de travail, départemental (CHSCTD)**, consulté sur les questions de santé, de sécurité, des conditions de travail, de prévention...

**Dans toutes ces instances, les élu-e-s du SNUipp-FSU représentent l'ensemble de la profession avec pour ligne de conduite l'équité et la transparence.**

## **CLES et C2i2e**

À partir du concours 2014 rénové, les formations seront intégrées dans les cursus de master donc aucune certification supplémentaire n'est exigée pour se présenter au concours.

**À partir du concours 2014 rénové, il n'y a plus d'exigence du CLES ou C2i de la part de l'employeur pour la titularisation.**

### **CLES : Situations les plus courantes**

- ✓ Les étudiants qui ont déjà un master dans lequel a été délivrée une aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère sont dispensés de CLES2 ;
- ✓ Les étudiants qui ont suivi un DEUG, ou un DU, ou une licence qui sanctionnait un module en langue vivante étrangère et dont la moyenne générale de chaque semestre de ces modules de langues est égale ou supérieure à 10, sont dispensés du CLES2 ;

Les exigences en langue et informatique sont un peu amoindries par rapport au référentiel. Mais elles existent quand même.



# Les 108h et les animations pédagogiques

Les PES à mi-temps doivent effectuer la moitié des 108h annuelles, en plus des 12h classe. Les PES à temps plein doivent en effectuer 100%.

## Changer de département

En tant que PES, **il n'est pas possible de participer aux permutations** informatisées (qui sont réservées aux titulaires). **En revanche, Il est possible de formuler une demande d'ineat/exeat** (permutation manuelle).

La demande d'exeat (autorisation de sortie) est à adresser à l'IA-DASEN du département de l'Oise, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'IA-DASEN du ou des départements sollicités. Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.

**Attention à la date limite de réception des demandes dans les IA.** Si vous souhaitez recevoir les informations sur le changement, n'hésitez pas à nous contacter.

## Validation – Titularisation



Tous les ans le SNUipp/FSU de l'Oise édite un dossier comprenant toutes les informations sur le processus de **validation et de titularisation** des professeurs des écoles stagiaires du concours 2015 du département de l'Oise. Vous y trouverez les spécificités du département avec les chiffres, le calendrier, les droits et devoirs pendant les visites et inspections, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc.

**Il vous sera communiqué dès janvier 2016.**

## Frais d'inscription à l'ESPE

Conformément aux statuts particuliers, les lauréats des concours externes qui doivent suivre et valider pendant leur année de stage la dernière année de leur master doivent s'inscrire en dernière année de master MEEF pour pouvoir être nommés stagiaires. Dans ce cadre, ces lauréats sont **dispensés du paiement de tous droits d'inscription**. Il en est de même pour les lauréats non soumis à cette condition d'inscription qui bénéficieront d'une formation dispensée par l'établissement d'enseignement supérieur.

## Stage de formation syndicale et réunions d'infos

En tant que stagiaires vous avez les mêmes droits que les titulaires. Alors n'hésitez pas inscrivez-vous et participez aux stages de formation syndicale (sur le temps élève ou sur le temps ESPE) ou aux réunions d'informations syndicales (RIS).

Vous pouvez par exemple vous inscrire au stage de formation syndicale du vendredi 4 décembre sur « les droits des personnels et la mobilité inter départementale ». Toutes les infos sur [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr).

Vous pouvez également participez à la RIS départementale de rentrée à Clermont le mercredi 14 octobre de 14h à 17h. Nous y aborderons tous les changements de cette rentrée à la fois du côté de l'école mais également du côté de enseignants.

**Important : le temps de RIS peut être déduit des 108h et plus particulièrement des 18h d'animation pédagogique ! Alors n'hésitez plus ! Toutes les infos sur le site [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr)**

# Le droit de grève

---

## 1. Ai-je le droit de faire grève?

- ✓ Oui, bien sûr, c'est un droit.
- ✓ En tant que fonctionnaires stagiaires, vos droits en matière de grève ou de droit syndical sont les mêmes que ceux des titulaires.
- ✓ Vous avez droit de faire grève un jour de classe comme un jour de cours à l'ESPE.

## 2. Combien ça va me coûter ?

Une journée de grève coûte une journée de salaire

## 3. Comment faire ?

- ✓ Selon la règle en vigueur, tout enseignant «devant élèves» doit déclarer à son IEN, au moins quarante-huit heures (comprenant au moins un jour ouvré) avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part (sauf si vous êtes à l'ESPE ce jour-là).
- ✓ La déclaration doit se faire par écrit, par lettre, télécopie ou mail envoyé via la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant et parvenir à l'IEN 48 heures avant.

**Exemple : grève un mardi, le jour ouvré est le lundi; la déclaration d'intention de grève doit parvenir avant le samedi minuit.**

Cependant, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à la loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil qu'il a combattue dès sa parution.

## 4. C'est risqué pour ma titularisation ?

- ✓ La titularisation et la grève sont deux choses distinctes.
- ✓ Aucun lien ne peut se faire entre votre évaluation-titularisation et votre participation à une grève.

## 5. Comment faire avec les parents ?

- ✓ Le dialogue est le maître -mot.
- ✓ Il est souvent aisé de faire comprendre aux parents que l'on se met en grève, que l'on va perdre une journée de salaire, pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail... dont dépendent directement le bien-être de leurs enfants et leur scolarité.
- ✓ Un modèle de lettre aux parents est toujours envoyé par la section départementale du SNUipp-FSU. On peut également le trouver sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr).

## 6. Ça sert encore à quelque chose aujourd'hui ?

- ✓ Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire... Mais, jusqu'à présent, on n'a pas trouvé meilleur moyen que la grève pour faire prendre conscience de problèmes, pour médiatiser ces questions.
- ✓ On n'a pas l'assurance que ça fonctionnera mais on est sûr d'une chose, si personne ne bouge, rien ne changera.
- ✓ Faire grève c'est aussi l'occasion de participer aux manifestations, rassemblements... et rencontrer des collègues pour ne plus être isolé.

**N'hésitez pas à contacter les militants du SNUipp-FSU de votre département.**

**Le droit de grève ne s'use que si on ne s'en sert pas!**

**La grève, usez-en, vous y avez droit !**



# Je suis stagiaire, je me syndique



## 10 questions au syndicat

**01. Se syndiquer, ai-je le droit ?** L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeurs des écoles titulaires ou non titulaires a le droit de se syndiquer.

**02. Se syndiquer, serait-ce mal vu ?** « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politique, philosophique ou religieuse).

**03. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ?** Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liées à la formation et aux débuts de carrière.

**04. À quoi ça sert d'être syndiqué ?** Être syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme, d'être écouté et accompagné.

**05. Le syndicat est-il efficace ?** Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace que seul.

**06. Le syndicat est-il indépendant ?** Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

**07. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...** Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

**08. Le syndicat, ça prend du temps ?** Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

**09. Le syndicat est corporatiste !** Les élus du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire. Avec et dans la FSU, le SNUipp agit pour une autre société et pour plus de justice sociale.

**10. C'est trop cher.** Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus que celui de ses adhérents. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, c'est 92€ par an (possibilité de payer en 10 fois par prélèvement automatique ou 3 fois en chèques).

**Vous retrouverez dans ce guide, sur le site internet et dans toutes nos publications, un bordereau de syndicalisation ainsi qu'une enveloppe T (ne pas affranchir).**

**Pour adhérer c'est très simple, il suffit de nous envoyer le bordereau (avec l'enveloppe T – ne pas affranchir) ou adhérer en ligne sur : <http://60.snuipp.fr/spip.php?article1040>**

# Nous contacter

## **Vous pouvez contacter le SNUipp-FSU de l'Oise :**

- lors des permanences à l'ESPE : les mardis et jeudis midi dans le hall de l'ESPE
- par courrier en écrivant à
  - **SNUipp-FSU 60, 11 rue du Morvan, BP 80831, 60008 Beauvais cedex**
- par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h et le mercredi de 9h à 13h
- par mail en envoyant un courriel à [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)
- sur facebook en vous rendant sur la page **SNUipp-FSU de l'Oise**

**Secrétaire adjointe chargée de « l'entrée dans le métier » :** Delphine Bourbier

## **SNUIPP-FSU de l'Oise**

**Tél :** 03.44.05.02.20 - 09.83.30.02.20 | **E-mail :** [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

**Adresse :** 11, rue du Morvan - BP 80 831 - 60008 Beauvais Cedex



*Avec la FSU,  
pour le Service Public !*

